

S E A N C E D U 1 0 / 0 7 / 2 0 2 5

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	12	1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
04/07/2025

Date de publication :

13/09/2025

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Josiane GRES, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Vincent POURCEL.

Absents excusés : Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth Pons, Samuel TOURNIER.

Procurations : Marie-Elisabeth Pons à Vincent Pourcel.

Secrétaire de Séance : Aurore FILHOL.

Le compte rendu de la réunion du 16/06/2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision a été prise dans le cadre des délégations de pouvoir notamment en matière de droit de Prémption Urbain pour laquelle le droit n'a pas été exercé, il s'agit de :

- DIA 2025-DIA-02 : LOYEZ Bertrand/SCI NOEMIE FAMILY (HONIAT Noémie) - Section E parcelles 702, 707, 777, 837, 838, 841, 843 et 853 (surf. 3ha39a14ca) ;

Madame le Maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour : Renouvellement de la tarification sociale à la cantine et création d'un poste d'adjoint-technique principal de 2^{ème} classe, que le conseil-municipal accepte à l'unanimité.

Ordre du jour :

- | | |
|---|--|
| 1. Cœur de village : Mise à jour du plan de financement et validation des offres | 3. Renouvellement de la tarification sociale de la cantine |
| 2. Avenant n°1 à la convention d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme | 4. Création d'un poste d'Adjoint-technique principal de 2 ^{ème} classe. |
| | Questions diverses. |

1. Cœur de village : Mise à jour du plan de financement et validation des offres

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Vu les articles 34 et 72 de la constitution portant sur la libre administration des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20240203 du 19 février 2024 portant sur le plan de financement de l'opération Cœur de Village,

Vu la délibération 20240901 du 28 octobre 2024 portant sur la maîtrise d'œuvre de l'opération Cœur de Village,

Vu la délibération 20250103 du 28 janvier 2025 portant sur l'opération Cœur de Village – Plan de financement,

Vu la délibération 20250302 du 14/04/2025 portant sur Cœur de village – Appel d'offres et CSPS,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération Cœur de Village et suite à l'appel d'offres, il y a lieu de se prononcer sur la validation des offres des entreprises ainsi que sur le nouveau plan de financement compte tenu de l'attribution de certaines aides.

Elle rappelle que le plan de financement initial pour la 1^{ère} tranche était basé sur le montant HT des travaux évalués comme suit par la maîtrise d'œuvre :

Abords école + aménagement carrefour 378 629.80 €
 Maîtrise d'œuvre 29 459.36 €
 Etudes complémentaires 2 110.00 €

soit un montant global HT pour la tranche 1 arrondi à 410 200.00 €

Suite aux réponses à la consultation et à leur analyse, les offres retenues sont les suivantes (montants exprimés en €) :

LOTS	Désignation	Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
Lot 01	VRD	ETPL et V	199 407.50	39 881.50	239 289.00
Lot 02	Ouvrages métal	FER D'AMOUR	36 470.00	7 294.00	43 764.00
LOT 03	Ouvrages pierres	SAJEV PAYSAGE SARL	11 552.50	2 310.50	13 863.00
LOT 04	Eclairage Public	LES ILLUMINES	5 835.60	1 167.12	7 002.72
LOT 05	Aire de jeux	SAJEV PAYSAGE SARL	19 822.00	3 964.40	23 786.40
LOT 06	Plantations	SAJEV PAYSAGE SARL	47 464.91	9 492.98	56 957.89
			320 552.51	64 110.50	384 663.01

Au vu de ce résultat et compte tenu des nouveaux éléments en notre possession, le plan de financement doit être rectifié comme ci-dessous :

Abords école + aménagement carrefour 320 552.51 €
 Maîtrise d'œuvre 29 460.00 €
 Etudes complémentaires 5 620.00 €

soit un montant global HT pour la tranche 1 de **355 632.51 €**

	Montant éligible	Taux	Montant attribué	Montant sollicité
DETR - Phase 1	285 057.00 €	20 %	57 011.40 €	
DETR - Phase 2	64 845.51 €	20 %		12 969.10 €
Agence de l'eau	66 000.00 €	70 %		46 200.00 €
Agence de l'eau	44 000.00 €	50 %		22 000.00 €
Conseil régional	110 000.00 €	13 %		14 300.00 €
Département	355 632.51 €	19 %		67 570.18 €
SIEDA	5 835.60 €		1 750.68 €	
Total aides publiques			58 762.08 €	163 039.28 €
Total global aides publiques		62.37 %	221 801.36 €	
MAIRIE autofinancement		37.63 %		133 831.15 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter les offres ci-dessus détaillées,
- D'approuver le plan de financement présenté,
- De déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires financiers,
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

2. Avenant n°1 à la convention d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui met fin à partir du 1er juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des Autorisations de Droits des Sols (ADS) dans les communes faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et dotées d'un PLU et à compter du 1er janvier 2017 dans les communes disposant d'une carte communale ;

VU l'article R*423-15 du Code de l'Urbanisme qui autorise les communes à confier à leur EPCI l'instruction des actes prévus au code de l'urbanisme ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Villefrancois en date du 18 juin 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Maleville en date du 19 décembre 2016, actant l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'en 2015, Ouest Aveyron Communauté (auparavant dénommée Communauté de Communes du Grand Villefrancois) en tant qu'autorité gestionnaire du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, avait conclu une convention avec les communes membres par laquelle elles ont chargé le service commun ADS de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire,

CONSIDERANT que les modalités d'organisation prévues dans la convention initiale signée, doivent être modifiées pour se conformer aux dispositions réglementaires applicables et adaptées en fonction de l'évolution des procédures d'instruction et notamment de la dématérialisation,

CONSIDERANT que plusieurs articles de la convention doivent être modifiés et/ou ajoutés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 joint en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3. Renouvellement de la tarification sociale de la cantine

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire rappelle :

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Les communes concernées sont celles qui sont éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence.

Cette aide est versée à condition que la grille tarifaire de restauration scolaire prévoit **au moins trois tranches** dont la plus basse au tarif maximal de 1 €, calculées selon le revenu des familles ou idéalement le quotient familial (au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € par r o p a c o t u n o u p é r i e u r : l'aide de l'état étant versée pour chaque r o p a c c o r v i à un tarif inférieur ou égal à 1 €) et qu'une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixe ou limitée.

Depuis le 1^{er} août 2022, le montant de l'aide de l'Etat est de 3 € par repas, servi et facturé à 1€ ou moins aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

La grille de tarification sociale éligible à l'aide de l'Etat pourrait être la suivante :

Quotient familial	Tarif cantine
0 - 799	0.90 €
800 – 1000	1.00€
> à 1000	4.05 € pour les 2 premiers enfants
> à 1000	3.59 € à partir du 3 ^{ème} enfant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29
Vu la délibération n° 2024-07-05 du 26/08/2024 fixant les tarifs de la cantine scolaire applicables au 01/09/2024,

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 ans sous réserve du respect de l'engagement des parties et notamment de l'article 4, paragraphe 2 de la convention triennale dénommée « Tarification sociale des cantines scolaires »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention triennale et tout autre document afférent à ce dossier.

4. Création d'un poste d'Adjoint-technique principal de 2^{ème} classe

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins liés à la surveillance des élèves pendant la garderie et dans le cadre d'une modification de l'organisation du service périscolaire, il convient de renforcer les effectifs du service.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent d'**Agent de Service affecté au service scolaire** à temps non complet, à raison de 8.66/35^{èmes},

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints-techniques, au grade d'adjoint-technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le milieu de la petite enfance. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence.

Vu la délibération n2024-08-02 en date du 23/09/2024 portant mise à jour du tableau des effectifs

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- De créer un emploi permanent d'**Agent de Service affecté au service scolaire** à temps non complet à raison de 8.66/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint-technique principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints-techniques,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/09/2025 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 2
- nouvel effectif 3

- D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Services techniques : Le broyeur d'accotement a été livré par les établissements Lagarrigue de Morlhon le Haut le 9/07/2025.

Urbanisme : le PLUi a été adopté par Ouest Aveyron Communauté le 3/07/2025 avec un délai de recours de 2 mois.

Chemins ruraux : L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 12 juin au vendredi 27 juin 2025 et plusieurs personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur qui rendra ses conclusions dans le délai d'un mois.

Animation : Le marché gourmand est reporté à la fin du mois d'août.

Salle des fêtes : Une étude a été proposée par Aveyron Ingénierie et sera présentée aux élus lors d'une réunion le 15/07 à 20H30.

Ecole : La fin des travaux de la 4^{ème} classe sont prévus pour les vacances de Toussaint.

Il a été signalé que le rafraichissement par le sol (géocooling) ne fonctionnait pas. Il a été proposé de ventiler les classes à l'aide des fenêtres oscillo-battantes.

Lors du conseil d'école du 3^{ème} trimestre 2024/2025, Mme la Directrice a tenu à remercier Mme le Maire d'avoir renouveler l'abonnement à l'Espace Numérique Territorial (ENT) ainsi que d'avoir permis à tous les élèves de bénéficier des séances de piscine. Il a été demandé d'installer une alarme supplémentaire et des bancs dans la cour de l'école. L'effectif pour la prochaine rentrée est de 74 élèves.

L'agent effectuant le ménage de l'école a fini son contrat. Un deuxième agent a demandé à réduire son temps de travail et ne souhaite plus assurer la fonction d'ATSEM. Les 2 postes seront vacants à la rentrée.

La séance a été levée à 22H40 mn.

- **Liste des délibérations adoptées :**

Numéro	Objet
01	Cœur de village : Mise à jour du plan de financement et validation des offres
02	Avenant n°1 à la convention d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme
03	Renouvellement de la tarification sociale de la cantine
04	Création d'un poste d'Adjoint-technique principal de 2 ^{ème} classe

Le secrétaire de séance,
Aurore FILHOL



Le Maire,
Fabienne SALESSES

